



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe c) de l'Article 36 du Règlement Intérieur joint en annexe est inutile, il convient de le supprimer :

Exposé des motifs :

L'appréciation du caractère d'urgence concerne la convocation et n'a rien à voir avec la définition de l'ordre du jour (Cf. amendement sur l'Article 35)